



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Publié le 05/09/2023

DÉCISION n° 2023/09/315

Objet : avenant n° 1 au marché de maintenance des appareils élévateurs et des équipements de fermeture automatique – Lot n° 2 (entretien des équipements de fermeture automatique) – Prestations supprimées

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU décision n° 2022/12/445 en date du 16 décembre 2022, attribuant le lot n° 2 (entretien des équipements de fermeture automatique) du marché de maintenance des appareils élévateurs et des équipements de fermeture automatique à Vauvert à la SAS RMD, 27 rue Maryse Bastie, ZI La Lauze, 34430 Saint-Jean-De-Vedas,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les prestations du marché à l'évolution du patrimoine communal et ainsi de pouvoir supprimer des prestations lorsque le matériel n'existe plus, ce qui est le cas de l'automatisme de portail à l'école Pompidou de Vauvert,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 1 au marché de maintenance des appareils élévateurs et des équipements de fermeture automatique à Vauvert est signé entre la commune de Vauvert et SAS RMD, 27 rue Maryse Bastie, ZI La Lauze, 34430 Saint-Jean-De-Vedas.

Les prestations supprimées par la modification du marché sont celles se rapportant au portail automatique de l'école Pompidou à Vauvert.

Article 2 : Le montant annuel en moins-value de l'avenant est de 400,00 euros HT, soit 480,00 euros TTC.

De ce fait, le montant annuel du contrat est ramené de 2 600,00 euros HT à 2 200,00 euros HT, soit 2 640,00 euros TTC.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 04 SEP. 2023

**Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aux aménagements urbains, voirie,
travaux, réseaux eaux et
assainissement, patrimoine et
cimetières,**



Annick Chopard
Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier